

## DEPARTEMENT DU LOT

## COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 42portant permission de voirie et réglementation stationnement circulation***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 20 mars 2023 formulée par l'entreprise MMP GROUP, sise à Nanterre (92), représentée par Fernando Pinto de Sousa, intervenant pour le compte d'ALLIANCE TRES HAUT DEBIT sise à Onet-le-Château, souhaitant réaliser des travaux de remplacement de poteaux électriques sur toutes les voies communales ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 26 avril 2023 et dans un délai maximal de 60 jours, l'entreprise MMP GROUP est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés avec empiètement sur chaussée. Le stationnement sera interdit aux abords de la zone des travaux et la circulation se fera par demi-chaussée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 26 avril 2023.

Affiché le 26/04/2023

Publication au registre le 26/04/2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.